

# AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

(DOSSIER : CA 2019-2020)/1)

**AVIS** est par les présentes donné que le Conseil d'administration du Barreau du Québec, par décision rendue le 26 avril 2019 a, en vertu de l'article 45.3 du *Code des professions* et des articles 1 et 4 du *Règlement sur les stages de perfectionnement du Barreau du Québec*, levé la radiation administrative, permis la réinscription au Tableau de l'Ordre, mais a limité le droit d'exercer des activités professionnelles de **M<sup>e</sup> Sabrina Fava** (n<sup>o</sup> de membre : 283319-1), exerçant la profession d'avocate dans le district de Montréal.

En plus d'imposer à **M<sup>e</sup> Sabrina Fava** un stage de perfectionnement conformément au *Règlement sur les stages de perfectionnement du Barreau du Québec*, le Conseil d'administration a limité son droit d'exercer la profession d'avocate en droit autochtone sous la supervision d'un maître de stage approuvé par le Bureau du syndic, et ce, jusqu'à ce qu'elle ait rempli les conditions imposées à la satisfaction du Conseil d'administration.

**M<sup>e</sup> Sabrina Fava** est donc limitée dans son droit d'exercer des activités professionnelles pour une période indéterminée à compter du **26 avril 2019**, soit la date de la séance du Conseil d'administration.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du *Code des professions*.

Montréal, le 4 juin 2019  
**Lise Tremblay, LL.B., MBA**  
Directrice générale